



## Séance du conseil municipal du jeudi 17 septembre 2026

Date de convocation : vendredi 11 septembre 2026

Date d'affichage : vendredi 18 septembre 2026

Heure d'ouverture : 20h03

Séance levée : 23h43

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures trois, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis, de façon ordinaire, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, Maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

A été désigné secrétaire de séance :

M. Nicolas DECAUX

Présents : M. Marc LARCHEVEQUE, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Patrick LEBOSQUAIN, Mme Nicole LE GALLO, Mme Vanessa MONET, Mme Audrey ERNST, Mme Marie LEMEILLE-SANTAIS, Mme Nadine BIENFAIT-LOISEL, M. Nicolas DECAUX,

Excusé : M. Alexandre COURCHAY donne pouvoir à Patrick LEBOSQUAIN

Absent : Mme Carole PETIT-GIULIANI

Madame QUIMBEL Camille, Secrétaire de mairie, assiste le secrétaire de séance pour la prise de notes en vue de l'établissement du procès-verbal. Elle n'intervient pas dans les débats et ne participe pas aux votes.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2026

Délibérations :

- Délibération n°34-2026 Remboursement du transport scolaire
- Délibération n°35-2026 Cadeaux de Noël des enfants de l'école
- Délibération n°36-2026 Convention – cours de natation
- Délibération n°37-2026 Colis des anciens
- Délibération n°38-2026 Mise en place d'un point de collecte pour l'équarrissage
- Délibération n°39-2026 Réparation toiture de la salle des fêtes
- Délibération n°40-2026 Nomination de l'agent recenseur
- Délibération n°41-2026 Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Délibération n°42-2026 Achat de tables et chaises pour le réfectoire de l'école
- Délibération n°43-2026 Installation d'une pompe à chaleur réversible à l'école, mairie et salle polyvalente
- Délibération n°44-2026 Autorisation de chasser sur les terrains de la commune
- Délibération n°45-2026 Nommage adresse privée
- Délibération n°46-2026 Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2027-2030 du centre de gestion de la Seine Maritime

### Approbation du procès-verbal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026 transmis à l'ensemble des conseillers municipaux est approuvé.

## Délibération N° 34-2026

### Remboursement du transport scolaire

**Considérant que** les enfants qui souhaitent emprunter les transports scolaires pour se rendre dans un établissement scolaire doivent être munis d'une carte de transport,

**Considérant que** le conseil municipal d'Yville-sur-seine souhaite prendre en charge une partie des frais de transport pour les familles domiciliées sur le territoire de la commune sur simple demande de celle-ci,

**Considérant** la délibération du 16 septembre 2025, accordant une aide d'un montant fixé à 50 % du tarif de la carte de transport avec un plafond de 75 euros par enfant pour l'année scolaire,

**Considérant** la délibération de la métropole Rouen Normandie, transport gratuit dans la métropole pour les personnes de moins de 18 ans.

**Considérant que** le collège et le lycée de secteur sont dans le département de l'Eure.

**Considérant que** les élus concernés ont quitté la salle : Mme Vanessa MONET, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX

**Considérant que** les familles devront fournir un justificatif de paiement et d'un RIB.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **décident à sept voix pour**

- De reconduire l'aide attribuée aux familles d'élèves utilisant le transport scolaire dans la limite de 18 ans résolue.
- D'autoriser le Maire à émettre les mandats au compte : 65188

## Délibération N° 35-2026

### cadeaux de Noël des enfants de l'école

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant que** les élus concernés ont quitté la salle : Mme Vanessa MONET, M. Nicolas DECAUX et Mme Marie LEMEILLE-SANTAIS.

Pour mémoire en 2025 :

- Pour les enfants de maternelle et de cours préparatoire, un livre d'une valeur maximum de 18€ pour un total de 14 livres offerts.
- Pour les enfants en cours élémentaire et en cours moyen, une carte cadeau d'une valeur de 30€ pour un total de 21 cartes cadeaux offertes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la commune souhaite offrir aux enfants scolarisés à l'école Yville-sur-seine, des bons cadeaux et des livres pour Noël.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, il est décidé que la commune offre :

- Pour les enfants de maternelle et de cours préparatoire, un livre d'une valeur maximum de 20€ pour un total de 14 livres offerts.
- Pour les enfants en cours élémentaire et en cours moyen, une carte cadeau d'une valeur de 30€ pour un total de 21 cartes cadeaux offertes.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **décident à six voix pour**

- A engager les dépenses au chapitre 62 article 6232.
- Le règlement des factures aux fournisseurs : Cultura et la librairie « les mots éphémères »

## Délibération N° 36-2026

### CONVENTION – cours de natation

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 122-1-1 et D. 122-1 ;  
**Vu** l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 25 novembre 2021,  
**Vu** Décret n° 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

**Considérant** la délibération n°22-2025 – convention cours de natation 2025-2026

**Considérant** la demande de la directrice de l'école pour que les élèves commencent les cours de piscine à partir du CE1.

**Considérant** la convention établie avec la piscine « l'Archipel » à Petit-Couronne, pour l'année scolaire de 2025-2026

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide**

- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer la convention avec la piscine « l'Archipel » à Petit-Couronne, pour l'année scolaire 2026-2027.

## Délibération N° 37-2026

### Colis des anciens

**Vu** la délibération n°01-2026 du CCAS d'Yville-sur-seine

**Considérant** les 3 devis proposé au C.C.A.S des sociétés : la sentes aux ânes, la maison Momé et la maison Legout.

**Considérant** le choix du C.C.A.S à l'unanimité des membres présents, d'offrir un colis de Noël à toutes les personnes nées à partir de 1961 et domiciliées à Yville-sur-seine :

- Le prix du colis de Noël est maximum 35 euros
- Les fournisseurs sont Maison LEGOUT à Rives en Seine
- L'effectif prévu pour 2026 est de 97 personnes.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident **à l'unanimité** :

- D'offre un colis de Noël à toutes les personnes nées à partir de 1961 et domiciliées à Yville-sur-seine.
- Le prix du colis de Noël est maximum 35 euros
- Les fournisseurs sont Maison LEGOUT à Rives en Seine
- L'effectif prévu pour 2026 est de 97 personnes.
- La dépense est inscrite au chapitre 62 article 6232.

## Délibération N° 38-2026

### Mise en place d'un point de collecte pour l'équarrissage

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les obligations réglementaires relatives à la biosécurité en élevage et à l'équarrissage ;

**Vu** les prescriptions techniques transmises par les opérateurs agréés d'équarrissage ;

**Considérant** le courrier du 16 juin 2026 de monsieur le Préfet Jean Benoit ALBERTINI – Intervention des sociétés d'équarrissage dans le cadre communal.

**Considérant** la nécessité d'assurer un service de collecte sécurisée, conforme aux normes sanitaires, et facilitant l'intervention des agents d'équarrissage ;

**Considérant** les critères obligatoires pour la zone d'enlèvement :

- Aire d'enlèvement éloignée des bâtiments d'habitation ;
- Zone stabilisée, dégagée de tout arbre, ligne électrique ou téléphonique ;
- Accès large et stabilisé, compatible avec le passage d'un camion de 19 tonnes (largeur minimale 3,50 m, aire de manœuvre 12 m) ;

- Fléchage visible de nuit, conforme aux normes de biosécurité ;
- Présence de bacs aux normes, munis d'un couvercle et d'un palonnier, régulièrement entretenus et désinfectés ;
- Stockage des animaux en sacs papier double épaisseur, les sacs plastiques étant interdits ;

**Considérant** le point de collecte répondant à tous ces critères : le parking poids lourds route de la bouille références GPS : 49.398305, 0.879729

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un point de collecte pour l'équarrissage, situé sur le parking du Château.
- D'autoriser le Maire à solliciter l'opérateur d'équarrissage pour la fourniture et la pose des panneaux fléchés.
- D'inscrire les dépenses éventuelles liées aux matériels aux compte 2188.

### Délibération n°39-2026 Réparation toiture de la salle des fêtes

**Vu** le code de la commande Publique,

**Vu** l'article L2122-22- code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'urgence de réparer la toiture de la salle des fêtes

Considérant les devis :

- Société couverture Pascal AUZANNE - implanté dans la région depuis 1916 - pour un montant de 23 806.23€
- Société ORTELLI Franck Charpentes – implanté dans la région depuis 1994 – pour un montant de 28 068.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur Le Maire a accepter le devis de la société couverture Pascal AUZANNE
- Autorise monsieur le Maire à faire des demandes de subvention auprès de la métropole Rouen Normandie et le département seine maritime.
- Décide de créditer cette somme au budget - chapitre 21 – compte 21312 – Construction bâtiments publics

### Délibération N° 40-2026 Nomination de l'agent recenseur

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2027 les opérations de recensement de la population. A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L. 332-23, 1° et L.556 et suivants,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

**Vu** le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

**Considérant** la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

Article 1 : De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être un agent communal, il bénéficiera :

- L'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires
- Pour chaque séance de formation l'agent sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou complémentaires
- Pour l'utilisation du véhicule personnel, des indemnités de déplacement forfaitaire de 80€ seront versées.

Article 2 : Ce contrat durera le temps nécessaire à la réalisation du recensement fixé par l'INSEE, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## Délibération n°41-2026

### Révision du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLU) -

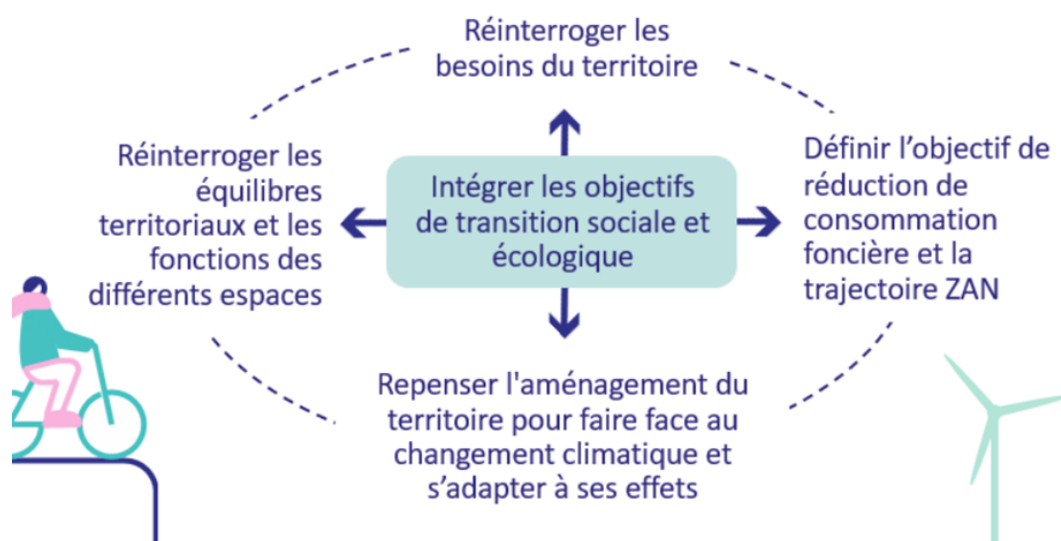
### Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)

#### Rappel du contexte

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a approuvé son premier PLU intercommunal le 13 février 2020. Depuis, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications et mises en compatibilité, dans le respect des orientations fixées pour l'aménagement du territoire métropolitain.

Par ailleurs, la Métropole a engagé la révision du PLU à l'échelle des 71 communes membres le 22 décembre 2022. L'engagement de cette démarche s'est fait dans la continuité de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale valant Air Energie et Climat (SCOT-AEC) prescrit lors du même Conseil métropolitain.

Ainsi, les grands objectifs poursuivis par la révision du PLU sont les suivants :



Ces démarches s'inscrivent dans un nouveau cadre législatif et réglementaire, issu de la loi dite « Climat et Résilience » d'août 2021, modifiée par la loi dite « ZAN 2 » du 20 juillet 2023, imposant aux documents de planification de définir et décliner des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière (objectif « Zéro Artificialisation Nette en 2050 »), au plus tard en 2027 pour le SCOT et en 2028 pour le PLU.

Dans un rapport de compatibilité, le PLU doit décliner et territorialiser le projet porté par le SCOT-AEC, en mettant au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les enjeux de transition social-écologique, d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et de ménagement des ressources.

Le PADD est le document stratégique du PLU, ayant vocation à être décliné dans les autres pièces du PLU. Comme l'indique l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Pour la Métropole Rouen Normandie, ces orientations générales ont été fondées sur le scénario de référence du projet de territoire à horizon 2050, résultant d'un processus itératif d'élaboration et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes. En effet, de nombreux échanges avec les élus communaux, les habitants et les acteurs du territoire entre 2024 et 2025 ont permis de contribuer à la vision prospective du territoire en 2050. Le scénario de « La Métropole de proximité » a ainsi émergé, trouvant sa traduction dans le projet d'aménagement stratégique du SCOT-AEC et le PADD du PLU. Cette stratégie territoriale repose sur trois piliers, à savoir :

- Répondre à l'urgence écologique en plaçant la transition au cœur de toutes nos actions : adapter le territoire au dérèglement climatique et atténuer ses effets, déployer un modèle de développement à faible impact sur les ressources naturelles, préserver la biodiversité et les fonctionnalités des sols, renforcer les capacités de résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques, etc.
- Assurer le bien vivre au quotidien en construisant des territoires de proximité où chacun trouve sa place : organiser le territoire pour une plus grande proximité notamment économique, satisfaire la diversité des besoins en logements, atteindre une mobilité performante et adaptée aux différents territoires de la Métropole, révéler les potentialités de l'agriculture locale, etc.
- Affirmer nos valeurs de solidarité, d'accueil et de rayonnement pour faire de notre Métropole un lieu d'innovation, de culture et de cohésion sociale : renouveler le rayonnement métropolitain, promouvoir le tourisme, la culture et répondre aux besoins de loisirs, affirmer les qualités paysagères et patrimoniales du territoire, mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé et au bien-être pour tous, etc.

Finalité du débat :

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD a lieu au sein des Conseils municipaux et de l'organe délibérant de la Métropole, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU révisé. Le débat en Conseil municipal est réputé tenu en l'absence de débat dans ce délai. Sans donner lieu à un vote du Conseil, l'objectif de ce débat est de prendre connaissance des orientations générales proposées pour le projet de territoire, en lien avec les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels et agricoles, d'habitat, de développement économique, etc.

Ce débat en Conseil municipal permet d'alimenter le prochain débat en Conseil métropolitain sur les orientations du PADD prévu en décembre 2026.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-12,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

**Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la commune comme support au débat,

**Considérant** qu'un débat puisse avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD, il est proposé d'ouvrir les débats à l'appui du document projet transmis dans son intégralité.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

Une commission sera organisée le mardi 6 octobre 2026, afin d'échanger sur ce sujet très complexe.

## Délibération n°42-2026

### Achats de tables et chaises pour le réfectoire

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de renouveler les tables et les chaises du réfectoire de l'école,

**Considérant** les devis reçus pour la fourniture de 6 tables et 46 chaises, émanant des entreprises suivantes :

- Sédi Équipement, fournisseur historique de matériel et d'équipements destinés aux mairies et collectivités depuis 1946 : 4 261,42 € TTC
- Manutan, groupe européen de distribution B to B proposant une large gamme de produits et solutions pour les entreprises et collectivités : 4 582,80 € TTC
- Wesco, entreprise française spécialisée dans le mobilier et le matériel éducatif dédiés à l'éveil et au bien-être des enfants : 5 369,42 € TTC.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident :

- Choisir l'entreprise : Sédi Équipement avec six voix, Manutan 3 voix et Wesco une voix

À l'unanimité décident :

- D'autoriser monsieur le Maire à demande des subventions auprès de la métropole de Rouen Normandie et du département,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents se référant à ce dossier.
- Imputer la dépense au chapitre 2188 - Autres immobilisations corporelles

## Délibération n°43-2026

### Installation d'une pompe à chaleur réversible à l'école, mairie et salle polyvalente

**Vu** le code de la commande Publique,

**Vu** l'article L2122-22- code général des collectivités territoriales,

**Vu** Le décret du 15 août 2026 créant une mesure phare pour accélérer la transition énergétique du parc immobilier public.

**Vu** le décret n° 2026-117 du 20 février 2026, la déclaration préalable de travaux en mairie n'est plus obligatoire pour l'installation d'une pompe à chaleur.

**Considérant** les températures élevées dans l'école (34 degrés) et qu'il faut une continuité pédagogique malgré les vagues de chaleur.

**Considérant que** dans la continuité du Plan Communal Sauvegarde, la création d'un lieu de refuge pour protéger la population fragile est une solution.

**Considérant** que monsieur GARAUDEAUX Jean-Baptiste quitte la salle, il connaît personnellement une personne de la société Générgies.

**Considérant** les devis :

- Société Fleury-Thermique.com pour un montant de 35 250€
- Société Générgies pour un montant de 57 420€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur Le Maire à signer le devis de la Société Fleury-Thermique.com
- Autorise monsieur le Maire à faire des demandes de subvention auprès de la métropole Rouen Normandie et le département seine maritime.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents se référant à ce dossier.
- Décide de créditer cette somme au budget - chapitre 21 – compte 21312 – Construction bâtiments publics

## Délibération N° 44-2026

### nommage adresse privée

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de procéder, par délibération, à la dénomination des rues, voies et places de la commune ainsi qu'à l'attribution des numéros de voirie.

**Considérant** la demande du propriétaire de la parcelle, un nommage d'adresse à son terrain pour faciliter les différentes démarches malgré qu'elle ne soit pas construite.

**Considérant que** la dénomination et la numérotation des voies communales relèvent du libre choix du Conseil municipal, dont la délibération est exécutoire de plein droit.

**Considérant qu'**une identification claire et précise des adresses facilite :

- L'intervention des services de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, gendarmerie),
- Le travail de La Poste et des autres services publics ou commerciaux,
- La localisation des habitations par les systèmes de navigation GPS.

**Considérant que** les propriétaires des voies privées concernées ont donné leur accord à la dénomination proposée.

**Considérant qu'il** est d'usage, pour la parcelle A 307 d'utiliser la dénomination « 1560 route du marais ».

**Considérant** l'intérêt communal attaché à une dénomination cohérente et homogène des voies et lieux-dits.

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité** des membres présents le conseil municipal **décide** :

- De valider l'attribution du numéro de voirie suivant pour la parcelle A 307 : « 1560 route du marais ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n°45-2026

### Autorisation de chasser sur les terrains de la commune

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 422-1 et L. 429-3 à L. 429-18 du Code de l'environnement relatifs à l'exercice de la chasse et à la régulation des espèces,

**Considérant** la nécessité de faire face aux dégâts causés par certaines espèces, notamment les sangliers,

**Considérant que** deux possibilités sont envisageables :

- La conclusion d'une convention annuelle avec les chasseurs de la commune, autorisant la chasse sur les terrains communaux, sous réserve de la présentation d'un permis de chasser et d'une attestation d'assurance en cours de validité ;
- La conclusion d'une convention annuelle avec une société de chasse, incluant la location des terrains communaux moyennant le versement d'un loyer annuel.

Après en avoir délibéré, **par neuf voix pour** le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention annuelle avec les chasseurs de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

La convention devra notamment prévoir :

- Un calendrier précisant les jours de chasse autorisés, sans pouvoir excéder un samedi et un dimanche par mois,
- L'absence de toute redevance ou contrepartie financière,
- Une durée limitée à la saison de chasse 2026-2027,
- L'interdiction de chasser le chevreuil,
- Qu'aucun manquement aux dispositions de la convention ne sera toléré ; en cas de non-respect, Monsieur le Maire pourra mettre fin à la convention par simple courrier.
- Un bilan devra être présenté à l'issue de la saison de chasse

**Délibération n°46-2026**  
**Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2027-2030**  
**du centre de gestion de la seine maritime**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code des Assurances ;

**Vu** le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

**Le Maire rappelle :**

- que la commune a, par la délibération du jeudi 5 mars 2026 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire expose :**

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, Décide :**

- D'accepter la proposition suivante :  
Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire  
et prise en charge limitée à 80 % : 5.32 %

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

- Point finances.
- Dossier Toshiba : situation toujours conflictuelle. Plusieurs courriers recommandés ont été adressés sans obtenir de réponse. La commune a pris contact avec son assurance de protection juridique.
- Cimetière : l'inventaire des concessions est en cours.
- Travaux du cheminement piéton au Marais : les travaux sont toujours en cours. Un remblai composé de déchets a été constaté ; il convient de vérifier la conformité de cette pratique.
- Convention avec la CBN : une convention est à venir concernant la circulation des camions lié à l'arrivée des bateaux sur le quai de décharge.
- Personnel saisonnier : fin de mission du saisonnier recruté pour la période estivale.
- Inspection académique : information portée à la connaissance du conseil.
- Réunion du 24 septembre : concertation relative au projet d'aménagement de la RD 45.
- Élections présidentielles : les scrutins se tiendront les 18 avril et 2 mai 2027.
- Remplacement du clapet de Seine : le clapet devra être remplacé avant les grandes marées de l'hiver prochain.
- Commission travaux : poursuite des réflexions concernant l'aménagement du terrain situé à proximité de la salle des fêtes.
- Panneaux citoyens : leur livraison est attendue prochainement.
- Le Joleux : la prochaine édition paraîtra en octobre.
- Signalement de propos menaçants ont été rapportés à l'encontre du premier adjoint, devant témoins, sous forme de menace de mort